



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 25 AVRIL 2012

L'an deux mille douze, le mercredi vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, M. THOMASSIN, Mmes LAHALLE, GASPERMENT, RATTAIRE, MM. PARUS, CANDAU, Mme THALLER, M. ADJEL, Mmes MAZZA, GIMMILLARO, LEBLOND, M. MICHEL, M. MARQUIS.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme JOB, MM. HUSSON, SOYEUR, LAYER, Mmes DAVID, MÜLLER, M. VALIN, Mme SEMPIANA.

ETAIENT ABSENTS: M. CAVERZASIO, Mme VILMAIN-VANEL, M. POIROT.

* * *

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 Mars 2012.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux sa lettre du 5 courant par laquelle il leur communiquait les dates des réunions de Commissions et de Conseil Municipal du 2ème Trimestre 2012. Il indique que depuis l'envoi de cette lettre les dates des réunions du mois de Mai ont dû être modifiées. La commission des Finances se réunira pour l'étude des tarifs le Jeudi 10 Mai 2012. Elle sera suivie par une réunion du Conseil Municipal le Jeudi 24 Mai 2012.

* * *

FINANCES - CEREMONIES DE LA LIBERATION DE RAMBERVILLERS – LIVRE & CD SOUVENIR – TARIFS DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Samedi 25 Septembre 2010, la Ville de RAMBERVILLERS a organisé une reconstitution historique de la libération de la Ville par le Maquis et l'Armée Américaine.

Un livre et un CD souvenir ont été réalisés. La présentation officielle a été faite le Mardi 24 Avril 2012 à la Maison du Peuple et ces documents seront ensuite vendus.

Il précise que compte tenu des coûts de réalisation les prix de vente pourraient être fixés à 4 € pour le livre et à 2 € pour le CD.

Monsieur le Maire propose par ailleurs qu'un exemplaire de ce livre souvenir soit remis gracieusement à chaque Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces prix de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2012,

Après en avoir délibéré,

FIXE, A l'unanimité, à 4 € le prix de vente du livre et à **2 €** celui du CD qui retracent la reconstitution historique de la libération de la Ville par le Maquis et l'Armée Américaine qui s'est déroulée le 25 Septembre 2010.

* * *

FINANCES - ETUDE DE FAISABILITE EN VUE DE LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION LORRAINE ET DE L'ADEME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un crédit de 18.000 € a été prévu au Budget Primitif 2012 à l'opération n° 199 "Réseau de Chaleur". Pour cette même opération une recette de 10.500 € a été inscrite au chapitre subventions.

Il précise que suite à une demande de renseignements concernant l'octroi d'une subvention pour l'étude de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur communal, l'ADEME et le Conseil Régional de Lorraine informent la Commune que ce type de prestations peut être subventionné en respectant le cahier des charges élaboré par celle-ci.

L'ADEME déterminera l'octroi et le montant de la subvention sitôt le dossier instruit.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation de bureaux d'étude spécialisés a été lancée. Il donne le résultat de cette consultation et indique que c'est le Bureau d'études EPURE Ingénierie à METZ qui a présenté la meilleure offre avec une prestation s'élevant à la somme de 5.700 € hors taxes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2012,
Vu le rapport d'analyse des offres des bureaux d'étude spécialisés consultés,
Vu l'offre du Bureau d'études EPURE Ingénierie à METZ,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention au plus fort taux auprès de la Région Lorraine et de l'ADEME au titre de l'étude de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur communal.

* * *

PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre la nomination d'agents suite à des avancements de grade ou réussite à un concours, il convient de transformer plusieurs postes, à compter du 1^{er} Mai 2012, comme suit :

- 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet en 2 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet.
- 1 poste de Gardien de Police à temps complet en 1 poste de Brigadier à temps complet.

Il précise que suite à un avancement de grade, il convient également de transformer un poste, à compter du 1^{er} Novembre 2012, comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces transformations de postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de transformer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet en 2 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- 1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet.
- 1 poste de Gardien de Police à temps complet en 1 poste de Brigadier à temps complet.

Et à compter du 1^{er} Novembre 2012, 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.

* * *

FONCIER – RETROCESSION DES PARCELLES AE n°324 et AE n°326

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le permis d'aménager de la SCI des Jardins prévoyait la rétrocession à la Commune de la voirie ainsi que des équipements communs du lotissement « Derrière la Ville ».

Il précise que dans sa séance du 02 février 2012, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession de la voirie, parcelle cadastrée AE n° 333. Il convient d'ajouter les parcelles AE n° 324 et AE n° 326 correspondant au bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement.

Monsieur le Maire indique toutefois au Conseil Municipal qu'après visite par le Service Communal d'assainissement il s'avère que le bassin de rétention implanté sur ces parcelles n'est pas conforme au dossier déposé par le pétitionnaire.

L'étude de Maîtres PEROT et WEISDORF serait chargée de la rédaction de l'acte.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la rétrocession de ces parcelles à la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 février 2012,

Vu le rapport du Service Communal d'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, la rétrocession des parcelles cadastrées AE n° 324 et AE n° 326, pour l'Euro symbolique, sous réserve que le bassin de rétention des eaux pluviales du lotissement « Derrière la Ville » soit mis en conformité par le lotisseur.

DESIGNE l'étude de Maîtres PEROT et WEISDORF pour la rédaction de l'acte.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents y afférents.

* * *

ACQUISITION DES TERRAINS DE LA PAPETERIE MATUSSIÈRE ET FOREST

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il sera procédé à la vente aux enchères du tènement industriel des Papeteries Matussière et Forest le vendredi 4 Mai 2012.

La liste des parcelles et le plan correspondant ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il précise qu'afin de poursuivre la protection de Rambervillers en matière d'inondation, il apparaît utile d'acquérir ces terrains. En conséquence il serait souhaitable que la Ville soit représentée à cette vente par l'avocat mandaté par la commune lors de la première vente des terrains des Papeteries Matussière et Forest.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'acquisition éventuelle de ces terrains et la désignation de l'avocat chargé de représenter la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le cahier des charges de la vente,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, Maître Florian HARQUET pour représenter la Ville à l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance d'Épinal prévue le vendredi 4 Mai 2012 pour la vente des terrains des Papeteries Matussière et Forest.

CHARGE Maître Florian HARQUET de porter les enchères pour le compte de la Ville sur les immeubles désignés ci-dessous, à concurrence de la somme de 15.000 € :

- Section BR n°29, lieudit « La Rosière » pour 01 a 75ca
- Section BR n°30, lieudit « La Rosière » pour 03 a 10ca
- Section BR n°33, lieudit « La Rosière » pour 35a 34 ca
- Section BR n°36, lieudit « Sous Badlieu » pour 17 a 20 ca
- Section BR n°38, lieudit « Sous Badlieu » pour 23 a 10 ca
- Section BR n°39, lieudit « Sous Badlieu » pour 01 a 40 ca
- Section BR n°40, lieudit « Sous Badlieu » pour 63 a 92 ca
- Section BR n°41, lieudit « Sous Badlieu » pour 1ha 59 a 30 ca
- Section BR n°42, lieudit « Badlieu » pour 10 a 99 ca
- Section BR n°43, lieudit « Badlieu » pour 04a 11 ca
- Section BR n°44, lieudit « Badlieu » pour 01a 53 ca
- Section BR n°45, lieudit « Badlieu » pour 28a 29 ca
- Section BR n°46, lieudit « Badlieu » pour 11ha 45a 29 ca
- Section BR n°47, lieudit « Badlieu » pour 44 a 83 ca
- Section BR n°54, lieudit « Badlieu » pour 27 a 65 ca
- Section BR n°57, lieudit « Badlieu » pour 01 a 28 ca
- Section BR n°63, lieudit « Badlieu » pour 33a 78 a
- Section BS n°25, lieudit « Les grandes Carrières » 03 ha 82 a 07 ca
- Section BS n°26, lieudit « Les grandes Carrières » pour 44 a 57 ca

Au cours des débats Madame Martine GIMMILLARO a indiqué que certaines parcelles mises en vente le 4 mai prochain avaient déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2007. Effectivement, à l'époque ces parcelles situées en bordure immédiate de la Mortagne étaient comprises dans la transaction avec l'acquéreur de l'ensemble des terrains de la papeterie et la Ville souhaitait les acquérir, toujours dans le but de lutter contre les inondations. Malheureusement cette transaction n'a jamais abouti et la Ville n'est jamais devenue propriétaire de ces terrains.

Par ailleurs, Madame Martine GIMMILLARO a demandé si les parcelles ayant fait l'objet d'une décision d'acquisition l'année dernière étaient bien propriété de la Ville. Monsieur le Maire a indiqué que ces parcelles étaient désormais communales.

Enfin Madame Martine GIMMILLARO a demandé si la taxe foncière avait bien été payée par la Papeterie Matussière et Forest. Après renseignements pris auprès de la Trésorerie, rien n'a été payé depuis 2009.

* * *

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DU SERVICE D'INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS - PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de reconstruction de bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers a

fixé, par délibération en date 26 Mars 2012, la participation de la Ville de Rambervillers, pour l'année 2012, à la somme de 34.998,00 € (6 € par habitant).

Il précise que pour 2011, le Conseil Municipal avait décidé que la participation serait prise en charge par le budget communal.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge, à savoir l'imputation sur le budget communal ou la fiscalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 Mars 2012,

Vu le Budget Primitif 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Primitif 2012 la participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers pour un montant de 34.998,00 €.

* * *

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES -
RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2010**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Établissement au cours de l'année écoulée.

Le rapport d'activité de l'année 2010 du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges vient d'être adressé le 11 Avril 2012 à Monsieur le Maire et a été transmis en annexe à la note d'information de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'activité pour l'année 2010 du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges,

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2010 présenté par le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges prescrit par l'Article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, à l'École du Void Régnier, d'une subvention de 178 €

pour financer une partie des frais de transport engagés pour la visite d'un ou plusieurs sites départementaux éligibles à une aide départementale.

- Monsieur le Maire rend compte à ses collègues des démarches engagées par l'Association des Maires de France afin d'obtenir que les projets des quelques 166 collectivités locales déjà engagées dans un projet photovoltaïque avant la parution du décret du 9 Décembre 2010 puissent bénéficier, à titre dérogatoire, des conditions d'achat de l'électricité en vigueur au moment de leur montage. Malheureusement une réponse défavorable a été donnée à ces interventions par le Gouvernement. Le dossier complet de l'AMF est consultable auprès de la Direction Générale des Services.
- Madame Martine GIMMILLARO évoque la pétition faite par les habitants de la Place des Vosges et environs suite à l'interdiction de circuler dans ce secteur lors de la Foire aux Têtes de Veau. A la demande de Monsieur le Maire, des explications sont données par David THURIOT, Chef de la Police Municipale. Ce problème sera revu afin de générer le moins de problèmes possibles lors de la prochaine foire.
- Madame Martine GIMMILLARO demande également des explications sur le déplacement du marché vers le quai de la Mortagne. Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Luc GERARD indiquent que cette décision a été prise, après concertation avec les commerçants non sédentaires, pour des raisons de sécurité rue du Docteur Lahalle, pour permettre un libre accès aux commerces de cette rue (Garage et Restaurant), et pour opérer une liaison avec les commerces de la rue Carnot.
- Monsieur Édouard PARUS signale des trous dans plusieurs chaussées et un véhicule ventouse. Une réflexion est engagée pour créer une fourrière. Les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale feront le nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Abdelkader ADJEL

Gérard KELLER